

## RENOUVELLEMENTS MÉSOTRIONE, CYHALOFOP- BUTYL, MESOSULFURON

RÈGLEMENTS N°S 2017/725, 2017/753  
ET 2017/755 DES 24, 28 ET 28 AVRIL 2017,  
AU JOUE LES 25, 29 ET 29

Trois substances herbicides connues dans des produits autorisés en France ont vu renouveler leurs approbations européennes. Pour la mésotrione, c'est jusqu'au 31 mai 2032. Pour le cyhalofop-butyl et le mesosulfuron, c'est jusqu'au 30 juin de la même année. □

AFPP

### NOUVEAU BUREAU

L'AFPP, Association française de protection des plantes, propriétaire de *Phytoma*, a procédé à ses élections. À son bureau, Pascal Lecomte, de l'Inra UMR Save de Bordeaux, remplace Laurent Thibault, de

l'Anses. La composition du bureau est publiée dans « l'ours », p. 38 de ce numéro, ainsi que sur le site de l'AFPP, avec le conseil d'administration.

POUR EN SAVOIR PLUS

 [www.afpp.net](http://www.afpp.net)

RECTIFICATIF

### ÉTIQUETAGE « DPD »

Contrairement à ce que nous écrivions il y a deux ans<sup>(1)</sup>, les produits phyto étiquetés selon l'ancien code, dit « DPD<sup>(2)</sup> » restent utilisables. Certes, dès le 1<sup>er</sup> juin prochain, aucun distributeur ne pourra

vendre ces produits étiquetés à l'ancienne. Mais leurs possesseurs gardent le droit de les utiliser.

(1) « Réglementation (...) », *Phytoma* n° 683, avril 2015, p. 17-19.

(2) Directive préparations dangereuses, n° 99/45 du 31 mai 1999.

## Publication

### Synthèse biocontrôle

L'ouvrage *Biocontrôle en protection des cultures*, édité chez L'Harmattan et coordonné par Jean-Louis Bernard, est coécrit par treize autres auteurs.

Au sommaire :

- les définitions du biocontrôle ;
- les catégories de moyens et leur examen ;
- l'examen de différentes cultures prises comme exemples ;
- les atouts et les freins pour la mise en œuvre



du biocontrôle ;  
– ses perspectives de développement.

POUR EN SAVOIR PLUS

 206 p., 22 euros, en librairie et : <http://editions-harmattan.fr>

## ARRÊTÉ PHYTO ENFIN PUBLIÉ

ARRÊTÉ DU 4 MAI 2017, AU JORF LE 7

Souvent appelé « arrêté phyto », l'arrêté « relatif à mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à

l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime » a été publié le 7 mai. Il remplace l'arrêté du 12 septembre 2006 dont le Conseil d'État avait exigé l'abro-

gation. Le nouvel arrêté est identique au projet soumis à consultation publique que nous avons analysé p. 20 et 21 de notre précédente édition (n° 703). □

## TAXES POUR LES AMM BARÈME PUBLIÉ

ARRÊTÉ DU 12 AVRIL 2017, AU JORF DU 29 AVRIL

Les sociétés fabricantes de produits phyto, de MFSC (matières fertilisantes et supports de culture) et de leurs adjuvants paient des taxes pour présenter à l'Anses des demandes relatives

à l'approbation européenne de substances actives phyto, ainsi qu'à des AMM en France de produits phyto, MFSC et adjuvants. Les taux de ces taxes ont été actualisés par catégorie.

À noter, certaines catégories sont nouvelles ou bien ont été modifiées. Cela concerne, citons l'arrêté, « les phytoprotecteurs, les synergistes, les produits de biocontrôle, de gamme ». □

## CEPP ET AMBROISIES TEXTES PARUS

DÉCRET N° 2017-590 DU 20 AVRIL 2017 AU JORF DU 22 ET SES ARRÊTÉS  
DES 27 AVRIL ET 3 MAI, DÉCRET N° 2017-645 DU 26 AVRIL AU JORF DU 28

Le décret sur les CEPP, certificats d'économie de produits phyto rétablis par la loi Potier<sup>(1)</sup>, est paru le 22 avril. Comme avant<sup>(2)</sup>, sont visés les produits phyto « utilisés à des fins agricoles » sauf les traitements des semences, produits de

biocontrôle et ceux « utilisés exclusivement dans le cadre de luttés obligatoires ». Deux arrêtés du 27 avril<sup>(3)</sup> précisent les méthodes de calcul des Nodu et d'évaluation des actions standardisées, et un du 3 mai (JORF du 6) donne les modalités des

demandes de délivrance. Par ailleurs, le décret sur la lutte contre trois espèces d'ambrosie est paru le 28 avril. □

(1) Loi n° 2017/348 du 20 mars 2017, au JORF du 21. Article 11.

(2) Décret n° 2016-1166 du 26 août 2016, au JORF du 28.

(3) BO Agri n° 18, en ligne le 5 mai.

## TOLÉRANCE VARIÉTALE VARIÉTÉS DE VIGNE

ARRÊTÉ DU 19 AVRIL 2017, AU JORF DU 27

Enfin ! Des cépages résistants au mildiou et à l'oidium sont officiellement dans la « liste des variétés classées de vigne à raisins de cuve ». Parmi les vingt nouveautés de la liste, huit sont des *Vitis vinifera* classiques, comme l'agiorgitiko, cépage noir grec sensible aux maladies. Mais douze sont des

hybrides résistants *Vitis vinifera*/autre *Vitis* sp., ce dernier étant la source de résistance.

Pour deux d'entre eux, le cépage blanc cabernet blanc et le noir cabernet cortis, tous deux d'origine allemande, il sera interdit de les mentionner sur les étiquettes, les noms prêtant à confusion. Les dix autres sont :

- les cépages blancs bronner, johanniter, muscaris, saphira, solaris, soreli et souvignier gris, d'origine allemande sauf l'italien soreli ;
  - les cépages noirs monarch, pinotin et prior, d'origine allemande.
- Par ailleurs, trois variétés Inra encore sous numéro sont autorisées à l'expérimentation. □